

ANNEXE 2 – INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES RELATIVES AU FONDS EN APPLICATION DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 ET A L'ARTICLE 5, PREMIER ALINEA, DU REGLEMENT (UE) 2020/852

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

<p>Le produit financier a –t-il un objectif d'investissement durable ? (Cocher et compléter comme il convient ; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables)</p>	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 80%</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p>	<p><input type="checkbox"/> il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de --% d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p>
<p><input type="checkbox"/> il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0%</p>	<p><input type="checkbox"/> il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Fonds est un produit financier à impact qui a pour ambition de générer, par ses investissements, un bénéfice social ou environnemental mesurable et ainsi de contribuer au développement durable.

A ce titre, les objectifs environnementaux suivants :

Le Fonds est un produit financier à impact qui a pour ambition de générer, par ses investissements, un bénéfice social ou environnemental mesurable et ainsi de contribuer au développement durable.

A ce titre, les objectifs environnementaux suivants :

- **Atténuation du changement climatique** : réduire les émissions de gaz à effet de serre en accompagnant l'économie maritime dans sa transition énergétique
- **Prévention et réduction de la pollution** : diminuer les déchets rejetés dans les écosystèmes marins grâce à une meilleure gestion des ressources, une réduction des intrants ou l'identification de solutions de réemploi ;
- **Utilisation durable des ressources marines et protection de la biodiversité** : contribuer à une exploitation plus durable des ressources marines dans un objectif de préservation et de restauration de la biodiversité marine.

Pour réaliser cet objectif, le Fonds poursuit un double objectif de performance financière et de recherche d'impacts environnementaux positifs mesurables en ciblant trois enjeux prioritaires

- la transition énergétique : notamment la décarbonation du transport maritime, les enjeux d'efficacité énergétique, le développement d'énergies maritimes renouvelables (hors infrastructures), le report modal maritime et fluvial, etc. ;
- la transition environnementale : notamment la réduction des pollutions marines par le traitement de l'eau, le traitement des déchets, les solutions logicielles de gestion des données et de monitoring appliquées à l'économie maritime et plus généralement le développement de solutions innovantes réduisant les pollutions marines, etc. ;
- l'exploitation durable des ressources marines : notamment l'aquaculture, l'exploitation et la transformation des algues, la production / valorisation des coproduits, les compléments alimentaires et les cosmétiques issus de produits marins et plus généralement les productions et transformations destinées à l'alimentation humaine issues du milieu maritime, à l'exception des projets de sociétés de biotechnologies marines pour la santé humaine.

Par conséquent, les investissements sous-jacents du Fonds seront effectués dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxonomie européenne.

Le Fonds réalisera ainsi ses investissements dans des entreprises opérant dans le secteur maritime.

Plus particulièrement, le Fonds vise à financer les entreprises ayant un impact sur leur territoire et à pérenniser les emplois par des stratégies de sortie responsables. Il a pour objectif de contribuer, par le choix de ses investissements, aux défis majeurs de la transition écologique vers une économie bas carbone ou encore en faveur de la parité ou de la lutte contre les inégalités en entreprise.

Le Fonds entend également contribuer à certains objectifs de développement durable (« ODD ») promus par l'ONU, parmi lesquels les objectifs n°6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), n°7 (accès de tous à des services énergétiques, durables et modernes, à un coût abordable), n°14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), n°9 (industrie, innovation et infrastructure), n°12 (consommation et de production durables), et n°13 (lutte contre les changements climatiques).

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds sont notamment les suivants :

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Fonds sont notamment les suivants :

- Emissions de gaz à effet de serre ;
- Part de consommation et de production d'énergie renouvelable ;
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
- Déchets dangereux produits et rejetés.

En outre, pour chaque entreprise cible (une « **Entreprise Cible** »), un suivi d'indicateurs pertinents est mis en place en fonction du type d'activité, du contexte spécifique à chaque Entreprise Cible et de la courbe de progression envisagée.

Les objectifs d'impact seront établis de la manière suivante :

- a) Un indicateur d'impact par Entreprise Cible Ile (chacun un « **Indicateur d'Impact par Entreprise Cible Ile** ») est déterminé lors de la réalisation d'un investissement par le Fonds dans une Entreprise Cible en identifiant un certain nombre d'indicateurs d'impact clés (de 1 à 3) (chacun un « **Indicateur d'Impact Clé Ilc** ») reflétant au mieux les objectifs d'impact spécifiques à l'investissement considéré, et en affectant à chaque Indicateur d'Impact Clé une pondération correspondant à son importance relative dans l'objectif d'impact global de l'Entreprise Cible ;
- b) A l'occasion de la réalisation de l'investissement considéré, la Société de Gestion attribue des valeurs cibles à chacun des Indicateurs d'Impact Clés pour l'année en cours et à un horizon de cinq (5) ans, en cohérence avec la stratégie de croissance de l'Entreprise Cible ;
- c) La Société de Gestion calculera avec l'assistance éventuelle d'un prestataire externe, pour chaque Entreprise Cible, au moins une fois par an, la valeur de chacun des Indicateurs d'Impact Clés. Elle établira les ratios entre les valeurs effectivement obtenues pour chacun de ces indicateurs et leurs valeurs cibles respectives (ces ratios ne pouvant être inférieurs à zéro) ;
- d) La Société de Gestion, avec l'assistance éventuelle d'un prestataire tiers, en déduira l'Indicateur d'Impact par Entreprise Cible Ile en faisant la somme pondérée de ces ratios conformément à leur importance relative ;
- e) Cette mesure sera audité par un expert externe à la date du premier investissement dans l'Entreprise Cible et à la date du désinvestissement total du Fonds de ladite entreprise et, le cas échéant, en cas de changement de nature des Ilc.

Les Indicateurs d'Impact Clés de chaque Entreprise Cible feront l'objet d'un suivi régulier de la part de la Société de Gestion. Outre les échanges réguliers en conseil d'administration/de surveillance des Entreprises Cibles, un reporting annuel sera réalisé avec le support d'un prestataire spécialisé auprès des Entreprises Cibles. Ainsi, les indicateurs et leur évolution pourront être suivis dans le temps et permettre ainsi d'éventuelles mesures correctives, discutées et mise en place avec les dirigeants des Entreprises Cibles.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement du Fonds comme un moyen de contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement durable, mais aussi d'identifier les impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

L'objectif de l'analyse d'impact vise également à identifier les impacts négatifs potentiels ou les situations qui peuvent entraîner des impacts négatifs sur tout facteur de durabilité.

Par ailleurs, les investissements du Fonds dans des entreprises à fort impact social et environnemental s'inscrivent dans le nouveau cadre mondial de développement durable adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies qui s'articule autour des ODD et contribuent directement à l'ambition européenne d'une économie plus durable. Comme indiqué à la question 2, les investissements du Fonds visent en particulier à s'aligner sur les ODD n°6 (garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau), n°7 (accès de tous à des services énergétiques, durables et modernes, à un coût abordable), n°14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), n°9 (industrie, innovation et infrastructure), n°12 (consommation et de production durables), et n°13 (lutte contre les changements climatiques).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'article 4.1 du Règlement, la gestion du Fonds est orientée vers la recherche de plus-values sur les capitaux investis dans le cadre d'opérations d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres réalisées au sein de sociétés de l'économie maritime. Le Fonds investira au moins quatre-vingts (80) % du montant total des souscriptions dans des Entreprises Cibles ayant leur siège social, et/ou leur principal centre d'activité économique (en termes de nombre d'employés et/ou de chiffre d'affaires) en France.

Les Entreprises Cibles rempliront pour l'essentiel le critère de la « PME » au sens communautaire.

Les Entreprises Cibles seront principalement des entreprises innovantes avec de réelles barrières à l'entrée et un marché adressable, national ou international, permettant une forte croissance, dotées d'une équipe expérimentée (c'est-à-dire ayant un parcours réussi au niveau industriel et commercial et potentiellement à l'international), ayant déjà des premières réalisations commerciales et des perspectives de création de valeur importantes. Le Fonds pourra accessoirement être en capacité de financer des entreprises technologiques avant la réalisation de leur premier chiffre d'affaires pour leur permettre de finaliser leur développement technologique en vue d'un accès rapide au marché.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'élément le plus contraignant de la stratégie d'investissement utilisé pour sélectionner les investissements du Fonds est l'exclusion complète d'un certain nombre de secteurs d'activité considérés comme non durables au sens de la taxonomie européenne. Ces secteurs sont détaillés dans le Règlement du Fonds à l'article 4.1.5.

Afin de réaliser l'objectif d'investissement durable du Fonds, la Société de Gestion a en outre mis en place un comité d'impact notamment composé (i) d'experts sectoriels et/ou issus du monde de l'entreprise à vocation d'impact et (ii) des représentants d'investisseurs significatifs et/ou stratégiques, dont la mission consiste à (i) fournir, à la demande de la Société de Gestion, un avis stratégique sur l'éligibilité en termes d'impact d'une opportunité d'investissement potentielle du Fonds, (ii) valider et suivre les indicateurs d'impact, (iii) faire ses recommandations sur le potentiel de développement et Impact des projets, et (iv) valider l'évolution de la méthodologie d'impact (en particulier, l'évolution des principaux indicateurs du Fonds, leur modification et/ou leur réalisation).

Le processus d'investissement du Fonds exige ainsi que pour tout investissement soit mis en place des indices d'impact et que soit mesurée la performance sociétale et environnementale de chaque entreprise conformément à la méthodologie d'impact définie dans le Règlement du Fonds.

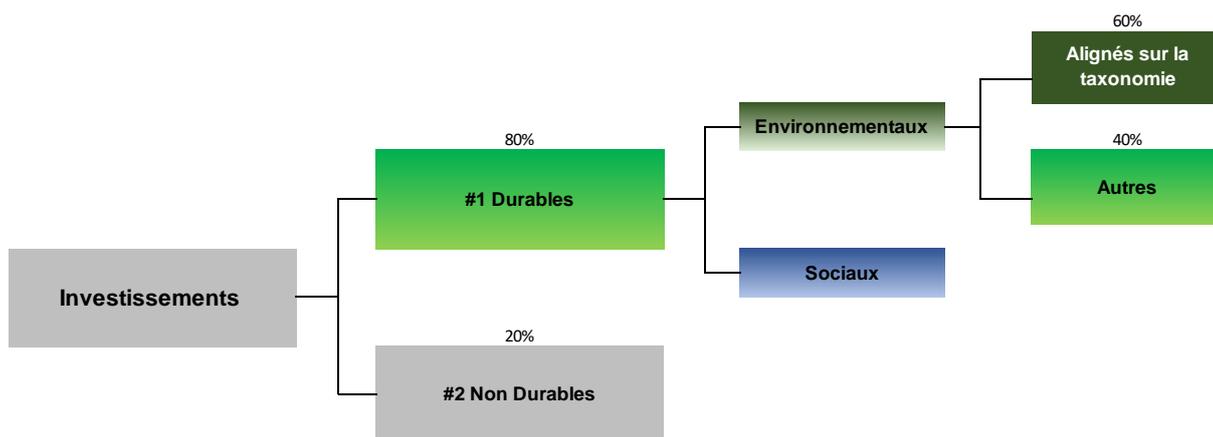
Les objectifs d'impact représentent un pourcentage variable du carried interest calculé selon différentes hypothèses de performance, ce qui aligne ces objectifs avec la rémunération de la société de gestion.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La Société de Gestion conduit systématiquement un audit ESG préalable à l'investissement dans les sociétés bénéficiaires. Cet audit ESG comprend notamment une analyse des pratiques de bonne gouvernance. Si l'audit relève des axes d'amélioration, la société bénéficiaire s'engage contractuellement auprès de la Société de Gestion à mettre en œuvre un plan de remédiation qui sera suivi au moins annuellement au sein des organes de gouvernance de la société bénéficiaire.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



Les investissements du Fonds dans des actifs considérés comme des investissements Durables ayant un objectif environnemental ou social représenteront 80 % de l'actif net.

60 % des investissements ayant un objectif environnemental réalisés par le Fonds seront alignés sur la

Jusqu'à 20% des investissements réalisés par le Fonds ne seront pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable poursuivi par le Fonds. Ces actifs auront notamment pour objet d'assurer la couverture des risques ou la liquidité du Fonds.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Ce produit financier n'utilise pas de dérivés.



- **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

60 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental seront alignés sur la taxinomie.

- **Quelle est la part minimale d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes?**

Non applicable



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

40 % des investissements durables du Fonds ayant un objectif environnemental ne seront pas alignés sur la taxinomie.



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » correspondent à des investissements réalisées à des fins spécifiques pour assurer la couverture des risques ou la liquidité du Fonds. Les garanties minimales comprendront (i) la liste d'exclusion qui empêche le Fonds d'investir dans des sociétés exerçant les activités décrites dans la clause relative aux restrictions d'investissement, et (ii) l'analyse et la méthodologie d'impact qui sont mises en œuvre dans le processus d'investissement du Fonds.



- **Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné.



- **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Go Capital : <https://www.gocapital.fr>